



Regroupement familial sur place

Par **safouane**, le **16/10/2008** à **17:51**

Je suis ingénieur en informatique et je suis marié en Tunisie (mariage civil dans une mairie à Tunis) et ma femme est aussi ingénieur en informatique mais elle a un visa d'études en France (Master à Paris).

J'ai entendu parler de la procédure de regroupement familial sur place et je rempli toutes les conditions (revenu, logement...), mais il y en a une qui m'intrigue c'est le fait que le mariage doit être célébré en France.

Mes deux questions sont :

- Est-ce que le fait que nous nous sommes mariés en Tunisie pose problème pour cette procédure ?
- Si cette procédure ne peut pas se faire, pourrais-je quand même engager une procédure de regroupement familiale normale malgré que ma femme réside en France ?

Merci en avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **avocat droit public**, le **17/10/2008** à **00:51**

Le fait que vous vous soyez marié à l'étranger n'empêche pas que vous puissiez solliciter un regroupement familial sur place.

Par **safouane**, le **20/10/2008** à **14:21**

Merci pour votre réponse rapide. Je voulais savoir comment faire pour transcrire l'acte de

mariage en France : Ou dois-je le faire ? Quels documents dois-je fournir ?
et comment dois-je faire pour avoir le livret de famille ?

Merci

Par **avocat droit public**, le **20/10/2008** à **15:44**

Vous n'avez pas à transcrire votre acte mariage car cette formalité ne concerne que le cas du mariage célébré à l'étranger avec un ressortissant français.